

*Avis n° 03-dir-2026 du directoire
de la ComUE Lyon Saint-Étienne*

Désignation d'un vice-président de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, l'article 15 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la séance du directoire du 9 juin 2026 ;

Sur proposition de la Présidente de la ComUE,

Membres en exercice : 14
Membres présents et représentés : 9
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres directoire de la ComUE émettent un avis favorable unanime sur la nomination de Monsieur Pascal RAY, en tant que vice-président en charge du numérique et Intelligence Artificielle (IA).

Fait à Lyon, le 9 juin 2026,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

